

Numéro:

20150824002996

Établi le :

24/08/2015

Validité maximale: 24/08/2025



#### Logement certifié

Rue: Rue du Sablon nº:119 boîte: E

CP:6600

Localité: Bastogne

Certifié comme: Appartement

Date de construction : Inconnue



#### Indicateurs spécifiques Performance énergétique Besoins en chaleur du logement La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce faibles excess is élevés moyens minimes Surface de plancher chauffé : ......100 m² Performance des installations de chauffage Consommation spécifique d'énergie primaire : ........ 99 kWh/m².an mediocre insuffisante satisfaisante bonne A++ Esec≤0 Performance des installations d'eau chaude sanitaire 0<Espec ≤ 45 A+ médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente Exigences PEB Réglementation 2010 Système de ventilation 170 < E<sub>pec</sub> ≤ 255 Performance moyenne du parc immobilier 255 < E<sub>sex</sub> ≤ 340 wallon en 2010 tres partiel partie incomplet complet 340 < Esse ≤ 425 Utilisation d'énergies renouvelables 425 < E. = 510 sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

#### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01647

Nom / Prénom : ERKART Fethi Adresse : Rue d'Assenois

nº:26

CP:6600

Localité : Bastogne

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.0.

Date: 24/08/2015

Signature:

LEF

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des Informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible des la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



# Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

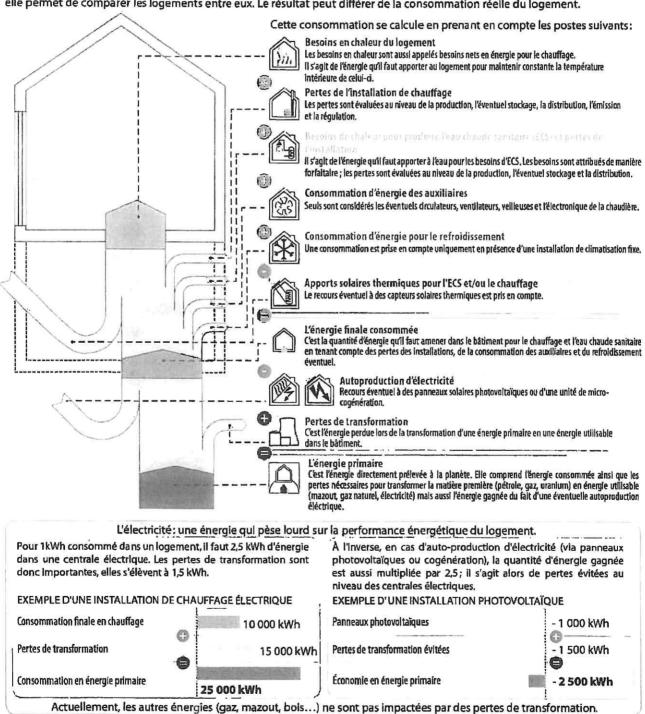
Numéro: 20150824002996 Établi le : 24/08/2015

Validité maximale: 24/08/2025



#### Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





Numéro : 20150824002996 Établi le : 24/08/2015

Etabli le : 24/08/2015 Validité maximale : 24/08/2025



#### Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et dolvent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs  Voir facture de l'entrepreneur	
Isolation thermique	Facture d'un entrepreneur		
Étanchéité à l'air	Pas de preuve		
Ventilation	Dossier de photos localisables	Voir Photos	
Chauffage	Dossier de photos localisables	Voir photos	
Eau chaude sanitaire	Documentation technique	voir photos	



Numéro: Établi le :

20150824002996

Validité maximale: 24/08/2025

24/08/2015



### Descriptions et recommandations -2-

Туре		Dénomination	Surface	Justification	
		un bon niveau d'isolation hermique des parois est comparab	le aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.	
$\wedge$	F1	Fenêtre PVC DV	4,1 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Châssis PVC	
Ď.	F3	Fenêtre de toit en bois DV	1,9 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Châssis bois	
Parc	ois avec	Isolation insuffisante ou d'épaiss	eur inconnu	1	
				e ir vérifié le niveau d'isolation existant). Polyuréthane (PUR/PIR), 8 cm	
Parc	T1	ns : isolation à renforcer (si nécessa	iire après avo	r vérifié le niveau d'isolation existant).	



Numéro : 20150824002996

Établi le : 24/08/2015



Validité maximale : 24/08/2025

## Descriptions et recommandations -4-

#### Performance des installations de chauffage

satisfaisante

avcellente

82 %

Rendement global en énergie primaire



#### Installation de chauffage central

insuffisante

Production Chaudlère, gaz naturel, à condensation

Distribution Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur

bonne

Emission/ Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques

régulation Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations: aucune



# Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

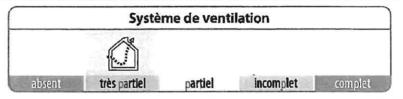
Numéro: Établi le :

20150824002996 24/08/2015

Validité maximale: 24/08/2025



#### Descriptions et recommandations -6-





#### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bain	OEM
Chambre	aucun	Toilette	OEM
		Culsine	OEM

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro:

20150824002996

Établi le :

24/08/2015



Validité maximale: 24/08/2025

### Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO2.

Emission annuelle de CO, du logement

Surface de plancher chauffee

Emissions (pecifiques de CO

1 891 kg CO<sub>2</sub>/an 100 m<sup>2</sup>

19 kg CO<sub>3</sub>/m²,an

 $_{\sim}$ 00 kg de CO $_{2}$  équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).



Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.

#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 300€ TVA comprise